



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## **50<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR**

### **62<sup>e</sup> SESSION DU COMITE REGIONAL**

*Washington, D.C., É-U, du 27 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2010*

---

CD50.R17 (Fr.)  
ORIGINAL : ESPAGNOL

### **RÉSOLUTION**

#### **CD50.R17**

### **STRATÉGIE ET PLAN D'ACTION POUR LA PRÉVENTION, LE CONTRÔLE ET LES SOINS CONTRE LA MALADIE DE CHAGAS**

#### **LE 50<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR,**

Ayant examiné le document CD50/16, *Stratégie et Plan d'action pour la prévention, le contrôle et les soins contre la maladie de Chagas* et tenant compte :

- de l'existence de mandats et de résolutions antérieures de l'Organisation panaméricaine de la Santé, comme la résolution CD49.R19 du 49<sup>e</sup> Conseil directeur (2009) *Élimination des maladies négligées et autres infections liées à la pauvreté* et de la résolution WHA63.20 de l'Assemblée mondiale de la Santé (2010) *Maladie de Chagas : lutte et élimination* ;
- du besoin de terminer le « programme inachevé », car la proportion de la population touchée est encore élevée parmi les populations les plus pauvres et les plus marginalisées des Amériques, et de s'attaquer aux déterminants de la santé pour réduire le fardeau sanitaire, social et économique que représente la maladie de Chagas ;
- de la vaste expérience de la Région des Amériques dans la mise en œuvre de stratégies pour l'élimination des maladies transmissibles et concernant les progrès accomplis en matière de réduction du fardeau de la maladie de Chagas, pour la prévention et le contrôle de laquelle il existe des interventions de santé publique appropriées et efficaces par rapport aux coûts ;

- des succès obtenus par les États Membres grâce aux initiatives infrarégionales de prévention et de lutte contre la maladie de Chagas, mais consciente de la nécessité d'élargir les activités existantes,

***DÉCIDE :***

1. D'appuyer la Stratégie et d'approuver le Plan d'action pour la prévention, le contrôle et les soins contre la maladie de Chagas.
2. De prier instamment les États Membres :
  - a) d'examiner les plans nationaux ou d'établir de nouveaux plans pour la prévention, le contrôle et les soins contre la maladie de Chagas dans une approche intégrée qui comprend les déterminants sociaux de la santé et en tenant compte de la collaboration interprogrammes et de l'action intersectorielle ;
  - b) de renforcer et de privilégier les initiatives infrarégionales de prévention et de contrôle de la maladie de Chagas, en y ajoutant la composante des soins médicaux pour les personnes touchées de manière à avancer vers les objectifs proposés, par le biais de la coopération technique entre les pays ;
  - c) de fournir les ressources nécessaires et mettre en œuvre la Stratégie et le Plan d'action pour la prévention, le contrôle et les soins contre la maladie de Chagas ;
  - d) de redoubler d'efforts pour atteindre l'objectif, déjà mis en place, d'élimination du vecteur de transmission *T. cruzi* d'ici 2015 et pour agir sur les modes de transmission transfusionnelle, transplacentaire, par le don d'organes et autres ;
  - e) de mettre en œuvre des stratégies de prévention, de diagnostic, de soins, de traitement et de contrôle vectoriel d'une manière intégrée, avec une large participation communautaire, de manière à contribuer au renforcement des systèmes nationaux de santé, y compris les systèmes de soins de santé primaires et les systèmes de surveillance, d'alerte et de riposte, en tenant compte des particularités de sexe et des groupes ethniques ;
  - f) de soutenir la recherche visant à fournir des preuves scientifiques appropriées dans les domaines du contrôle, de la surveillance, du diagnostic et du traitement de la maladie de Chagas pour atteindre les objectifs établis dans la Stratégie et le Plan d'action, en mettant l'accent sur le développement de tests de diagnostic accessibles et opportuns, y compris le test pour sa guérison, et de médicaments plus sûrs ; et considérer, si approprié, la promotion d'un éventail de régimes

encourageant la recherche et le développement, et considérant, si nécessaire, la séparation des coûts de recherche et de développement du prix des médicaments, par exemple par l'octroi de récompenses.

3. De demander à la Directrice :
  - a) de soutenir la mise en œuvre de la Stratégie et du Plan d'action pour la prévention, le contrôle et les soins contre la maladie de Chagas et de fournir l'assistance technique nécessaire aux pays pour la préparation et la mise en œuvre des plans d'action nationaux ;
  - b) de continuer de plaider pour la mobilisation active des ressources et de promouvoir une coopération étroite pour forger des alliances qui soutiennent la mise en œuvre de cette résolution, comme tel est le cas du fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir l'élimination des maladies négligées et des autres maladies infectieuses liées à la pauvreté, cité dans la résolution CD49.R19 (2009) ;
  - c) de promouvoir l'identification, la mise au point et l'utilisation d'interventions reposant sur des données probantes étayées par une solide base technique et scientifique ;
  - d) d'encourager la recherche et le développement scientifique axée sur des outils, des stratégies, des technologies et des méthodes, qu'ils soient nouveaux ou aient été perfectionnés, pour la prévention et le contrôle de la maladie de Chagas et de ses conséquences ;
  - e) de renforcer les mécanismes régionaux pour améliorer l'accès et la distribution du traitement étiologique contre la maladie de Chagas et d'encourager de nouveaux progrès dans ce domaine pour surmonter les obstacles et les difficultés en matière d'accessibilité au traitement ;
  - f) de promouvoir et de renforcer la coopération technique entre les pays et de créer des alliances stratégiques pour mener des activités visant à éliminer la maladie de Chagas en tant que problème de santé publique ;
  - g) d'apporter son soutien au renforcement des soins de santé primaires, de même qu'au suivi et à l'évaluation des plans d'action nationaux.

*(Neuvième réunion plénière, le 1er octobre 2010)*